

ÉVÈNEMENT

Le 50^e Congrès du MJN, pour créer des réflexes en matière de droit international

Inf. 18

Le prochain congrès du MJN se déroulera à Lisbonne du 10 au 13 octobre 2019 sur le thème de la gestion d'un patrimoine international. Le président, Cédric Daugan, et le rapporteur général, Nadine Freiji, en présentent les grandes lignes.

2019, grande année du droit international privé (DIP) pour les notaires. L'ensemble de la profession est appelé à s'en emparer ! Et pour prendre conscience des enjeux, rien de plus stimulant que les voyages hors de l'hexagone. Après Bruxelles, au nord de l'Europe, ce sera Lisbonne au sud. Le 50^e Congrès du Mouvement jeune notariat (MJN) se tiendra dans la capitale portugaise du 10 au 13 octobre prochains (*SNH 5/19 inf. 13*).

Comment s'articulent vos travaux et ceux de l'équipe du congrès de Bruxelles ?



Cédric Daugan. Les travaux de notre équipe s'inscrivent dans le prolongement de ceux du congrès national dont la vocation est davantage intellectuelle et scientifique. Le rapport du 115^e Congrès paru le 15 avril est très complet. De nombreux instruments juridiques y sont évoqués. Pour notre part, nous voulons mettre dans les mains de nos confrères une boîte à outils. Notre rapport « L'international : le guide pratique » est en

voie de finalisation puisque le bon à tirer doit être donné début juin, et l'une de nos préoccupations est d'éviter les redites.



Nadine Freiji. Notre plan est bâti en trois parties :

- la personne (de sa naissance à sa mort, ses choix de vie et ses placements, l'organisation des funérailles, le déplacement du corps, etc.);
- l'immobilier (l'investissement, les impacts civils et fiscaux, le financement, l'organisation et la structuration du patrimoine par le biais de sociétés, etc.);
- la gestion de patrimoine (les consultations, les outils tels que trust, fiducie, coffre-fort électronique, etc.).

Le notaire doit être en mesure d'accompagner le client de son vivant de manière concrète et échelonnée.

Le rapport est aussi orienté vers la fiscalité. Dans de nombreux dossiers d'investissements étrangers, la question du coût fiscal

domine les autres aspects (la TVA et sa récupération par des étrangers, la fiscalité successorale, les impacts fiscaux de certains schémas, etc.).

L'angle pratique est affirmé. Comment se déroulera votre Congrès ?

N. F. Nous voulons proposer des solutions clé en main. En présence d'un client étranger ou d'une situation comportant un élément d'extranéité, le notaire n'ouvre pas un rapport

de congrès. En rendez-vous, il doit savoir poser des questions et manipuler facilement les notions de DIP. Toutes les réponses se trouvent, mais savoir poser des questions pertinentes requiert d'acquérir préalablement des automatismes. Apprenez à poser les bonnes questions, vous trouverez ensuite dans les rapports et auprès d'autres professionnels les réponses.

C. D. Nous voulons que nos confrères n'aient pas peur de cette matière internationale. Ils auront acquis des notions solides

// Le droit musulman ou le mécénat des non-résidents seront abordés



« BRÈVES »

50^e
congrès

L'International : le Guide Pratique



après avoir assisté au congrès de Bruxelles ou étudié les deux rapports. À Lisbonne, nous poursuivrons avec une approche pratique et concrète des choses. À partir d'une étude de cas complexe, nous soulèverons des questions, apporterons des réponses et, en l'absence de réponse, une discussion s'engagera avec l'auditoire.

Nous avons convié des avocats et des experts-comptables, mais également des praticiens étrangers (banquiers et gestionnaires de patrimoine), parce que nous collaborons avec eux sur la plupart des dossiers internationaux.

Quels pays étrangers avez-vous ciblés ?

N. F. Nous traitons les cas récurrents ou susceptibles d'être rencontrés fréquemment par les notaires. Nous nous sommes ainsi concentrés sur les pays du Proche et du Moyen-Orient, les pays du Maghreb, les États-Unis, certains États européens ou pays voisins (Belgique, Luxembourg, Suisse, Monaco). Leurs spécificités nous touchent de plus en plus souvent pour ce qui relève des investissements et dans le cadre successoral. Par exemple, le droit musulman impacte certains clients, ce qui impose de ne plus occulter les aspects religieux. Chaque notaire doit pouvoir s'exprimer auprès de ses clients, musulmans sans se retrouver en porte-à-faux par rapport à une certaine laïcité.

Parmi les sujets abordés, lequel souhaitez-vous mettre en avant ?

N. F. La philanthropie internationale. Nous rencontrons de plus en plus souvent dans nos études des étrangers qui souhaitent faire des dons en France, léguer à des fondations françaises ou constituer des fondations de droit français. Cette dernière opportunité est fiscalement très intéressante pour certains, sous réserve de respecter un cahier des charges.

À l'heure où la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris suscite un afflux de dons en provenance du monde entier, sachons répondre aux mécènes et donateurs étrangers !

TARIF

L'ADLC examine les majorations tarifaires en outre-mer



À la demande du Gouvernement, l'Autorité de la concurrence (ADLC) a rendu un avis relatif aux tarifs réglementés de plusieurs professions du droit, dont les notaires, concernées par des majorations applicables dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte). Les majorations actuellement prévues représentent entre + 25 % et + 40 % selon les professions et les territoires par rapport aux tarifs applicables en métropole. Est visée, par exemple, la réception d'un acte authentique de vente immobilière ou d'un testament par les notaires ultramarins. L'Autorité constate une disproportion entre les majorations tarifaires prévues et les coûts réels supportés et recommande de réviser le système actuel.

Communiqué ADLC, 11-4-2019

INSTALLATION

La demande de suspension du calendrier est rejetée



La 2^e vague de création d'offices pour la période 2018-2020 a démarré le 24 janvier 2019 avec la publication sur le site OPM du calendrier d'instruction et de nomination des nouveaux notaires (SNH 48/18 inf. 13). Le Conseil d'État saisi d'une requête en suspension de l'exécution de ce calendrier a rejeté cette demande aux motifs que ce calendrier se borne à tirer les conséquences des évolutions récentes, notamment en prévoyant des dates indicatives pour le traitement des candidatures dans le respect des délais prévus par décret et qu'il ne comporte aucune disposition impérative autre que celle qui s'attache à la réglementation sur laquelle il se fonde.

CE 4 mars 2019, n° 427452

CARNET

Création de 137-Notaires à Paris



137-Notaires annonce sa création suite à la fusion de deux études parisiennes, un fait rare dans la profession, deux études de notaires parisiens ont fusionné le 15 avril. La nouvelle entité

regroupe une équipe pluridisciplinaire composée de 70 professionnels du droit, dont 18 notaires. Sa particularité : une multidisciplinarité nouvelle dans la profession avec la présence de spécialistes venant d'autres horizons (avocats, banquiers, family officer). Thibaut Égasse et Stéphane Adler, notaires associés, assument un positionnement orienté vers plus de conseils en organisation patrimoniale, structuration bancaire ou investissement immobilier.

Communiqué du 19-4-2019

STATISTIQUES

Plus de 1 500 notaires exercent désormais à Paris

Au 11 avril 2019, la Chambre des notaires de Paris regroupe 406 offices pour 1 530 notaires, « un nombre en forte progression » annonce Bertrand Savouré, son président.

@PdtNotRParis, 11-4-2019